



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202407**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024 À 17 h 35, À LA SALLE DU CONSEIL DU
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté

Mme Laure Letarte-Lavoie, Mme Catherine Boileau et Mme Joanie Bellerose avaient motivé leur absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'administratrice, Mme Geneviève La Roche, en l'absence de la présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie, et de la vice-présidente, Mme Catherine Boileau, confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 052-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024**RÉSOLUTION NUMÉRO 053-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 avril 2024, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 avril 2024 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 054-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

M. Maxime Leroux, Chauffeur urbain et président du syndicat des chauffeuses et chauffeurs urbains de la STS (SCFP 3434)

M. Leroux se présente et pose six questions aux membres du conseil d'administration :

1. Quel moyen de transport avez-vous utilisé pour venir à la rencontre de ce soir ?
2. Madame la mairesse Beaudin a mentionné des coupures au sein de la STS, pouvez-vous me dire quels sont les postes qui ont été coupés et dans quel but ?
3. En référence au communiqué émis par Mme Laure Letarte-Lavoie, le 22 mai dernier, pensez-vous que l'amélioration des conditions de travail des employés de la STS est un élément à inclure dans les cercles vertueux afin de devenir l'alternative à l'auto solo ?
4. Mme Letarte-Lavoie, lors de votre entrevue au 107.7, le 22 mai dernier, vous avez mentionné que le transport à la demande améliore l'offre de service. Est-ce que cette offre de service sera donnée en sous-traitance ou est-ce qu'elle sera faite par les employés de la STS ?
5. Depuis l'arrivée de la nouvelle mairie, nous avons interpellé divers paliers pour discuter des enjeux de transport en commun à Sherbrooke. Est-ce que vous considérez que les employés, et les syndicats qui les représentent, sont des partenaires? Pensez-vous qu'il est possible de collaborer avec eux pour trouver des solutions afin d'améliorer la qualité du service du transport collectif public et le rendre plus efficace ?
6. Vous avez mentionné que vous alliez interpellier le gouvernement lors des assises de l'UMQ concernant le montant en réserve pour la COVID. Avez-vous obtenu une réponse ?

Mme Geneviève La Roche, Administratrice et présidente de la séance en cours

Mme La Roche informe que plusieurs questions s'adressent à Mme Letarte-Lavoie et que les éléments qui n'ont pas été répondus seront acheminés aux personnes concernées.

1. Mme La Roche assure que la grande majorité du temps elle utilise son vélo pour se rendre au centre administratif de la STS et qu'elle est une fière usagère du transport en commun.
2. Mme La Roche mentionne qu'il est difficile de savoir dans quel contexte et à quoi faisait référence Mme Évelyne Beaudin.
3. Mme La Roche indique que la nouvelle taxe sur l'immatriculation vise et permet l'augmentation de service. À partir du moment où on augmente le service, il y a généralement un effet favorable sur l'achalandage et c'est ce qui permet de réinvestir à l'interne. Elle ajoute que les membres du conseil d'administration tiennent à répondre aux besoins de la clientèle et à offrir les conditions adéquates pour maintenir le service, les exigences et le bon fonctionnement de la Société.
4. Pour ce qui est du transport à la demande, le conseil d'administration et la direction évaluent les possibilités pour l'avenir. À ce jour, aucune décision n'a été prise.
5. Mme La Roche, et toutes les personnes assises à la table, considèrent les employés comme des collaborateurs importants.
6. Pour ce qui est des engagements des assises de l'UMQ, Mme La Roche indique que le conseil d'administration n'a pas reçu d'information à ce sujet. Elle ajoute, toutefois, qu'il y a beaucoup de représentations qui se font à ce niveau-là.

M. Maxime Leroux, Chauffeur urbain et président du syndicat des chauffeuses et chauffeurs urbains de la STS (SCFP 3434)

M. Leroux demande pour quelles raisons la présidente et la mairesse ont refusé de rencontrer les syndicats pour échanger et discuter des avenues qui permettent d'éviter un conflit de travail.

Mme Geneviève La Roche, Administratrice et présidente de la séance en cours

Mme La Roche rappelle que des discussions ont lieu, que le conseil d'administration est tenu informé des démarches et que les membres veulent laisser place aux tables de négociations. Le conseil d'administration, ne pouvant substituer la table des négociations, est confiant qu'une entente qui convient aux deux parties est possible.

M. Maxime Leroux, Chauffeur urbain et président du syndicat des chauffeuses et chauffeurs urbains de la STS (SCFP 3434)

M. Leroux souligne que le personnel de la STS est en très bonne position pour discuter du service offert de la STS puisqu'il est sur le terrain tous les jours et soulève le désir d'être entendu par les membres et par la Ville.

Mme Geneviève La Roche, Administratrice et présidente de la séance en cours

Mme La Roche précise que les commentaires sont toujours les bienvenus pour discuter de l'amélioration du service. Elle indique que le conseil d'administration est tenu informé et se fait rapporter les besoins pour prendre les décisions, mais que son rôle n'est pas de s'immiscer dans les négociations.

Mme France Croteau, Coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM) accompagné de son adjointe

Mme Croteau se présente et distribue le rapport d'activités du RUTASM aux membres et exprime sa frustration à voir des autobus faisant des lignes directes circuler dans la ville sans usager à bord et se questionne sur leur pertinence. Elle mentionne le souhait de voir la future ligne express sur la rue King se déplacer de la MRC Memphrémagog jusqu'à la MRC du Haut-Saint-François. Mme Croteau indique que le projet de la *King Express* ne desservira pas davantage les citoyens de Deauville et réitère ce qu'elle avait mentionné en septembre 2023 concernant l'utilisation possible des taxis pour offrir du service à la demande en périphérie. Elle ajoute que le RUTASM, propose certains arrêts pour cette nouvelle ligne projetés dont : Léger/King Ouest, Jacques-Cartier/King Ouest, 300 King Est, et King Est/13e avenue.

Finalement, Mme Croteau mentionne son inquiétude quant à la sécurité des piétons à l'intersection des rues Northrop et de Portland.

Mme Geneviève La Roche, Administratrice et présidente de la séance en cours

Mme La Roche mentionne qu'il est prévu que le nombre d'arrêts sur la *King Express* soit réduit, mais qu'il y en ait quand même quelques-uns de stratégiquement placés pour accommoder les utilisateurs.

Pour ce qui est du transport à la demande, Mme La Roche indique que c'est l'objectif d'offrir du service à Deauville, Fleurimont et Saint-Élie et qu'il y aura du travail à faire pour adapter ce service aux besoins des utilisateurs.

M. Tommy Desormeaux, Chauffeur urbain

M. Desormeaux se présente et mentionne qu'il est chauffeur depuis 20 ans pour la STS. Il souhaite savoir si les membres du conseil d'administration sont au courant du problème de vibration du volant de plusieurs véhicules de la flotte de la STS. M. Desormeaux désire également savoir ce qu'il est prévu de faire pour tenter de

remédier au problème et éviter que d'autres chauffeurs souffrent, comme lui, de problèmes tels que l'épicondylite. Il souligne que le sujet a été adressé dans les médias en mai 2023 par M. Stéphan Veilleux et M. Marc Denault, mais que cela ne semble pas avoir trouvé écho.

Mme Geneviève La Roche, Administratrice et présidente de la séance en cours

Mme La Roche se souvient avoir entendu parler de cet enjeu de santé et sécurité au travail de la part de M. Denault. Elle comprend que la situation est probablement généralisée à toutes les sociétés de transport et indique que le conseil d'administration pourra faire un suivi pour discuter des étapes possibles au niveau local ou régional.

M. Jean-Benoit Chartier, Répartiteur au transport adapté et président du syndicat des employés du transport adapté

M. Chartier se présente et explique brièvement pourquoi le transport adapté lui tient à cœur. Il évoque, ensuite, ses préoccupations quant au service de transport à la demande. En effet, il craint, sachant que le service de taxi est saturé, que le transport adapté de la STS manque de ressources et que les usagers en paient le prix.

Mme Geneviève La Roche, administratrice et présidente de la séance en cours

Mme La Roche remercie M. Chartier pour son intervention et lui assure qu'il sera informé des développements du plan en ce sens.

6. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET SHERBLUES & FOLK

RÉSOLUTION NUMÉRO 055-24

CONSIDÉRANT la demande de rabais ou gratuité d'Animation centre-ville Sherbrooke (ACVS) pour la période des activités de la Fête nationale du Québec le lundi 24 juin 2024 et du festival musical urbain Sherblues & Folk du jeudi 4 au samedi 6 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ont donné leur accord pour accéder à la demande de tarification à 1 \$ d'ACVS lors de l'Atelier de travail du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, selon l'horaire suivant :

- De 12 h jusqu'à la fermeture du réseau le lundi 24 juin 2024, sur l'ensemble des circuits de la STS lors de la Fête nationale du Québec ;
- De 15 h jusqu'à la fermeture du réseau du jeudi 4 juillet au samedi 6 juillet 2024, sur l'ensemble des circuits de la STS lors du festival musical urbain Sherblues & Folk.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

7. DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 056-24

CONSIDÉRANT la demande de l'Université de Sherbrooke d'obtenir trois cents (300) laissez-passer à un tarif spécial pour six (6) semaines, soit de la mi-août à la fin septembre 2024, à distribuer aux membres de la communauté universitaire ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la deuxième demande de ce type de la part de l'Université de Sherbrooke - la première a initialement été adoptée à l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2023 (résolution 070-23) et ce fut un franc succès avec l'inscription de plusieurs employés à Boulobus ;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la mobilité durable 2024 et de la collation des grades, ainsi que dans l'optique d'encourager les

membres de la communauté universitaire à délaissier leur voiture pour le transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite contribuer activement aux activités de mobilité durable pour réduire le nombre de véhicules automobiles sur le campus principal en l'occasion de la rentrée scolaire de l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage global de réduction accordée à la demande de l'Université de Sherbrooke par la Société de transport de Sherbrooke est de 50 % ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande de partenariat de l'Université de Sherbrooke pour obtenir trois cents (300) laissez-passer à un tarif spécial pour six (6) semaines, soit de la mi-août à la fin septembre 2024, à distribuer aux membres de la communauté universitaire.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-10.

- ADOPTÉ -

8. **ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET L'ÉCOLE LE GOÉLAND**

RÉSOLUTION NUMÉRO 057-24

CONSIDÉRANT QU'un partenariat s'est développé depuis 2022 entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et l'école Le Goéland, et qu'il a pour but de proposer un coût de transport réduit à plusieurs élèves afin de leur offrir du soutien et de faciliter l'accessibilité aux études ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat se poursuit et que la dernière entente entérinée par le conseil d'administration à l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023, par la résolution 068-23 et modifiée le 20 mars 2024, par la résolution 029-24, vient à échéance à la fin du calendrier scolaire 2023-2024 (juin 2024) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun à un tarif solidaire pour la clientèle de l'école Le Goéland ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet à l'école Le Goéland de se procurer, à un prix équivalent à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur, un maximum de soixante (60) abonnements mensuels pour la période 2024-2025, de quatre-vingts (80) abonnements mensuels pour 2025-2026 et de cent (100) abonnements mensuels pour 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également un maximum de cinq-cents (500) cartes à passages incluant deux (2) passages par mois offert annuellement à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la STS et l'école Le Goéland prend effet le 1er août 2024 et qu'elle vient à échéance le 1er août 2027 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente de trois (3) ans, en vigueur à compter du 1er août 2024, entre la Société de transport de Sherbrooke et l'école Le Goéland, comme décrit à la présente et substantiellement conforme au projet déposé.

Que le protocole d'entente dûment signé par toutes les parties soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-11.

- ADOPTÉ -

9. **ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LE CENTRE SAINT-MICHEL**

RÉSOLUTION NUMÉRO 058-24

CONSIDÉRANT QU'un partenariat s'est développé depuis 2017 entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le Centre Saint-Michel, et qu'il a pour but de proposer un coût de transport réduit à plusieurs élèves afin de leur offrir du soutien et faciliter l'accès aux études ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat se poursuit et que la dernière entente entérinée par le conseil d'administration à l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2021, par la résolution 067-21 et ajustée le 12 avril 2023, par la résolution 031-23, vient à échéance à la fin du calendrier scolaire 2023-2024 (juin 2024) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun à un tarif solidaire pour la clientèle du Centre Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet au Centre Saint-Michel de se procurer, à un prix équivalent à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur, un maximum de soixante-dix (70) abonnements mensuels pour une période de dix (10) mois du 1er septembre au 30 juin ou un maximum de trente mille dollars (30 000 \$) annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la STS et le Centre Saint-Michel prend effet le 1er septembre 2024 et qu'elle vient à échéance le 1er septembre 2027 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente de trois (3) ans, en vigueur à compter du 1er septembre 2024, entre la Société de transport de Sherbrooke et le Centre Saint-Michel, comme décrit à la présente et substantiellement conforme au projet déposé.

Que le protocole d'entente dûment signé par toutes les parties soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-12.

- ADOPTÉ -

10. **AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOLLICITÉE DANS LE CADRE DU PROJET SHERGO POUR 2024-2025 — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA MOBILITÉ DURABLE - MOBILISATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 059-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STS ») est un organisme parapublic reconnu et constitué en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS est un organisme admissible au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions (ci-après le « Programme ») en vertu des critères de recevabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite bénéficier du Programme et déposer une demande d'aide financière afin que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) puisse soutenir l'organisation dans sa réalisation du projet Shergo ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'administration est requise pour le dépôt de ladite demande d'aide financière au MTMD ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la STS à déposer une demande d'aide financière au montant de cent trente-sept mille cinq cent soixante-cinq dollars (137 565 \$), pour 2024-2025, au MTMD, dans le cadre du projet Shergo, par le biais du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.

- ADOPTÉ -

11. **RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 060-24

CONSIDÉRANT l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Société de transport de Sherbrooke qui mentionne qu'« à chaque trimestre, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période » ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 31 mars 2024 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

12. BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE L'ESTRIE POUR L'ANNÉE 2023**RÉSOLUTION NUMÉRO 061-24**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de gestion des déplacements de l'Estrie (CGDE), d'informer les membres du présent conseil d'administration de l'avancement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) bénéficie d'un appui financier de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) — volet IV (fonctionnement des centres de gestion des déplacements);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige que la présente résolution, qui inclut le bilan des activités du CGDE, notamment ses états financiers, pour l'année 2023, soit adoptée et lui soit transmise;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le bilan des activités du CGDE pour l'année 2023, annexé à la présente, soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-13 et envoyé au MTMD.

- ADOPTÉ -

13. RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS**RÉSOLUTION NUMÉRO 062-24**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STS ») a adopté son plan stratégique de développement du transport en commun 2023-2032 (ci-après le « plan stratégique ») lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 décembre 2023 (résolution 153-23);

CONSIDÉRANT QUE la STS désire soutenir la troisième orientation de son plan stratégique qui consiste à favoriser la modernisation de l'organisation et l'amélioration de son efficacité pour assurer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la création du poste de directeur adjoint excellence opérationnelle permettra de coordonner les projets d'amélioration continue des processus et des systèmes ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse faite afin d'optimiser les effectifs au sein du service de l'entretien suggèrent de scinder l'environnement client et l'entretien des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements entraînent des mouvements de personnel au sein du service de l'entretien ainsi que la modification de postes existants ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du conseil d'administration le 20 mars 2024, à l'Atelier de travail, ainsi qu'aux membres du comité administratif le 17 mai 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutants suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme) ;
- Classification et descriptions sommaires des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-14.

- ADOPTÉ -

14. **CONTRAT D'EMBAUCHE POUR UNE CHARGÉE DE PROJETS - MARKETING ET COMMUNICATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 063-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont accepté, lors de la rencontre du 19 mars 2024, que la Société de transport de Sherbrooke offre un contrat de deux ans à la personne qui remplacera la chargée de projet marketing durant son congé de maternité ;

CONSIDÉRANT QUE le sujet a, par la suite, été apporté à l'Atelier de travail du conseil d'administration du 20 mars 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration approuve le contrat de Mme Claudie Bérubé, à titre de chargée de projets - marketing et communication, à durée déterminée pour la période du 6 mai 2024 au 8 mai 2026, sur recommandation du directeur général et de la directrice marketing et communication.

Que ledit contrat soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-15.

- ADOPTÉ -

15. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR 2024-2025**

RÉSOLUTION NUMÉRO 064-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke doit renouveler ses assurances collectives à compter du 1er juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01) prévoit le renouvellement d'un contrat d'assurance collective sans formalisme d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation d'AGA Assurances Collectives à la suite des négociations ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le renouvellement du contrat pour le régime d'assurance collective pour le personnel de la Société de transport de Sherbrooke (STS) soit et est octroyé, pour une période de douze (12) mois, à partir du 1er juin 2024, à Beneva inc. selon les taux et primes apparaissant au tableau d'analyse préparé par AGA Assurances Collectives annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document pour et au nom de la STS, pour donner effet aux présentes.

Que la note de la chef de l'approvisionnement et le tableau d'analyse soient et sont conservés aux archives sous le numéro A24-16.

- ADOPTÉ -

16. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-074 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PROJETS DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 750 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 065-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-074 décrétant la réalisation de projets de bâtiments et d'équipements et un emprunt au montant de 8 750 000 \$ soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A24-17.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

17. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-075 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DU RECONDITIONNEMENT DE DIX (10) AUTOBUS URBAINS DIESEL USAGÉS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 550 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 066-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement R-075 concernant le financement de l'acquisition et du reconditionnement de dix (10) autobus urbains diesel usagés et un emprunt au montant de 550 000 \$ soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A24-18.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

18. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 067-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours des mois d'avril et de mai 2024 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

19. **AFFAIRES NOUVELLES**

20. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Dany Grondin

Mme Grondin souligne que du 1^{er} au 7 juin prochain aura lieu la semaine québécoise des personnes handicapées. Cette semaine souligne l'importance d'agir pour améliorer la participation sociale des personnes handicapées. Elle permet de réfléchir ensemble et de se positionner en tant qu'acteur de changement. Mme Grondin précise que les membres du conseil d'administration peuvent être des acteurs de changement entre autres par les décisions prises en ce qui concerne le transport adapté.

M. Guillaume Bernard

M. Bernard mentionne la tenue du comité aviseur étudiant qui s'est tenu la semaine dernière et auquel plusieurs représentants étaient présents. Il souligne que de bons éléments ont été apportés et qu'il y a de l'avancement.

M. Claude Charron

M. Charron indique qu'il est en voie de relever le défi lancé aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux membres de la direction de la STS, par Mme Dany Grondin, à l'Atelier de travail du 15 avril 2024.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier souligne l'adoption de la taxe sur l'immatriculation (TIV) et mentionne que la STS peut être fière de participer à la réduction des GES et d'offrir un service de qualité.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche abonde dans le même sens que M. Angers-Trottier et remercie les membres du conseil d'administration et les conseillers municipaux qui ont soutenu la mise en place de la taxe sur l'immatriculation. Elle ajoute, afin de poursuivre la hausse de l'achalandage et devenir l'alternative à l'auto solo, qu'il est nécessaire de continuer à augmenter l'efficacité et la fréquence ; c'est donc un pas dans la bonne direction.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 26.

L'Administratrice,

La Secrétaire,

Geneviève La Roche
pour
La Présidente,
Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau